

## Arrêté du maire

**Objet : Implantation d'un point tri sur le parking de la mairie - réglementation du stationnement sur le parking de la mairie**

Le Maire de la commune de Sanguinet

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du SIVOM du Pays de Born relative à l'installation d'un point tri sur le parking de la mairie,

Vu l'arrêté n° 2018-165 en date du 7 août 2018 portant sur l'installation d'une colonne de collecte de papier sur le parking de la mairie,

Vu l'arrêté n° 2023-36 en date du 19 septembre 2023 relatif à la réglementation du stationnement et de la circulation sur le parking de la mairie et à la création d'une zone bleue sur 3 places de stationnement,

Considérant que pour permettre au SIVOM d'implanter un point tri comportant 3 conteneurs habillés en bois, il convient de modifier la réglementation du stationnement sur le parking de la mairie ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le dernier emplacement à droite du parking, dans le sens de la sortie est neutralisé pour permettre l'implantation d'un nouveau conteneur de tri qui rejoint les deux déjà en place.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :

Madame la directrice du SIVOM du Pays de Born

Monsieur le directeur des services techniques municipaux

Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse

Monsieur le responsable de la police municipale

Fait à Sanguinet, le 24 avril 2025

Le Maire,



Fabien Lainé

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n° le :

Et publication ou notification le : **25 AVR. 2025**

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*